

**Portant validation de l'offre de la société SOVIMEF pour le lot n°2 de la
réhabilitation de la cuisine centrale – matériel de cuisine**

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération n°19-2026 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant
délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant la mise en concurrence réalisée,
Considérant que l'offre de la société SOVIMEF est économiquement la plus avantageuse,
Considérant la nécessité de signer ce lot ;

DECIDE :

De valider l'offre de la société SOVIMEF pour la réhabilitation de la cuisine centrale – lot
n°2 – matériel de cuisine, pour un montant, pour l'offre de base et la PSE de 90 097,28 € HT.

signé électroniquement le 23/04/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

